

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)

Ceci est une communication publicitaire.
Veuillez vous référer à la note d'information de la SCPI et au document d'informations clés
avant de prendre toute décision finale d'investissement



CRISTAL Life

 **Hausse du prix de part !**



Un an jour pour jour après sa dernière revalorisation, la SCPI des Besoins essentiels réjouit à nouveau ses associés avec l'annonce d'une nouvelle hausse de son prix de part, qui passe ainsi de 204 € à 206 € à compter de ce 1^{er} novembre 2024.

Une excellente nouvelle qui arrive finalement sans grande surprise puisque CRISTAL Life affichait depuis un moment un écart très important entre son prix de part et sa valeur de reconstitution, avec une **décote à mi-année de 9,31%**, proche des 10% réglementaires.

La prise de valeur de son patrimoine, adossée à sa capacité à saisir les opportunités de marché et sa gestion agile de la collecte, avait déjà conduit la jeune SCPI à rehausser au cours de l'année son **ambition de distribution**.



206 €

Prix de souscription
à compter du 01/11/2024

Dans le contexte de marché actuel, cette revalorisation vient confirmer encore une fois la **solidité du fonds** ainsi que sa place parmi les **acteurs majeurs de sa catégorie**, celle des SCPI diversifiées. Rappelons que la performance d'une SCPI devant être projetée sur le long terme, elle doit s'apprécier à l'aune de la valorisation de son patrimoine avant même le taux de distribution.



(Re)découvrez la stratégie de CRISTAL Life !



Une question ?

N'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse

contact@inter-gestion.com

ou par téléphone au

[01 43 12 52 52](tel:0143125252)

L'Équipe Inter Gestion REIM



Siège Social Inter Gestion REIM - 38, avenue de l'Opéra 75002 PARIS - Tél : 01 43 12 52 52
Société Anonyme au capital de 240 000,00 euros - N° SIRET 345 004 436 00068
Société de gestion agréée en France sous le n° GP 12000008 et réglementée par l'AMF

AVERTISSEMENTS

Avant de prendre sa décision, l'investisseur doit se souvenir que le placement en parts de SCPI :

- Ne saurait être entrepris que dans une **perspective de plusieurs années** – dix ans au minimum – délai nécessaire pour que la valorisation des parts ait compensé au moins partiellement les charges initiales inhérentes à l'acquisition d'immeubles et également les frais liés à la souscription des parts.
- Demeure un **placement à caractère immobilier**. En conséquence, la régularité de ses résultats (revenus et évolution du prix de la part) est directement dépendante de la conjoncture économique.
- La Société de gestion **ne garantit aucun objectif de rentabilité**. Les revenus potentiels peuvent varier à la hausse comme à la baisse ainsi que la valeur de la part.
- Est soumis à la **transparence fiscale** qui impose le résultat de la société entre les mains des associés au prorata de leur participation dans la société. Ainsi, le revenu imposable peut-il, dans certains cas, être supérieur aux revenus effectivement distribués par la SCPI. La Société de gestion transmet aux associés les éléments nécessaires à la déclaration annuelle des revenus.
- Est un placement dont les **performances futures sont soumises à l'impôt**, lequel dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir.
- Présente un **risque de perte en capital et de liquidité**.

La note d'information de la SCPI, le document d'informations clés, les statuts, les bulletins de souscription, le dernier bulletin trimestriel d'information ainsi que le dernier rapport annuel sont disponibles en langue française auprès d'Inter Gestion REIM ou sur le site www.inter-gestion.com

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)